

Triomphe ou déclin de l'humanitaire ?

Guy Hermet

Le titre peut sembler inactuel et même singulier, puisqu'il est patent que l'adjectif humanitaire est devenu depuis 1991 le label obligé de toute action ou simulacre d'action diplomatico-militaire légitime. De plus, il est non moins clair que l'humanitaire est désormais le nouveau nom du désir des citoyens des vieilles démocraties, lassés qu'ils sont de tout ce qui ressemblerait encore à la politique intérieure discréditée tout autant qu'à la contemplation de misères trop proches et dérangeantes. L'action humanitaire vient par conséquent de triompher en apparence. Mais il ne faut pas s'y tromper, et chacun d'ailleurs pressent la suite. Son déclin en tant qu'étiquette légitimatrice destinée à masquer la perplexité des responsables politiques devant la déliquescence de l'ordre mondial et l'incertitude de leurs objectifs s'est déjà amorcé. L'étiquette a déjà trop servi en très peu de temps, au point que les âmes qu'on appelait autrefois charitables aussi bien que le tout-venant attaché au quart d'heure quotidien de compassion s'interrogent de plus en plus sur ce qu'elle recouvre. Déclin, donc, d'un mot qui a été trop abusivement sollicité. Et chute, peut-être, pour plus tôt qu'on ne l'imagine, en ce sens qu'il sera probablement de moins en moins facile à utiliser par ceux qui l'ont galvaudé à des fins étrangères à sa logique.

L'invention de l'humanitaire libertaire Puisque le mot importe beaucoup, d'où provient-il d'abord ? Le terme d'humanité n'apparaît guère qu'au XVII^e siècle pour désigner le genre humain, et ce n'est qu'au milieu du siècle suivant qu'il prend vraiment sa portée universaliste pour se référer sans exclusive religieuse ou ethnique à la valeur absolue de la nature humaine et au respect impérieux qui lui est dû. Quant au qualificatif humanitaire, Chateaubriand l'emploie certes dès 1833 comme synonyme de philanthropie, mais il revêt bien vite et pour assez longtemps une connotation péjorative dans d'autres bouches ou sous d'autres plumes. Balzac parle ainsi en 1837 « d'humanitarisme bêlant ». Certes, on observera que la montée des valeurs altruistes dans nos sociétés a subi les impacts parallèles de la consolidation de l'Etat moderne et de la pacification des moeurs qui s'opèrent à partir de 1750. Mais il ne faut pas se leurrer. Le processus de pacification a été très lent ; ce n'est que vers 1930 que le spectacle des prolétaires qui se battaient au couteau au sortir des "estaminets" a cessé, par exemple, de constituer une espèce de distraction contemplée d'un oeil étranger par les bourgeois parisiens. De plus, ce

qui n'a été qu'un refoulement de la violence manifeste s'est effectué bien davantage au nom de la sécurité publique, de "l'intérêt des honnêtes gens", qu'en vertu d'un sentiment humanitaire de compassion ou de solidarité à l'endroit de ceux qui ne se trouvaient pas perçus comme tels. Quant à la charité envers les pauvres - celle des Poor Laws en Angleterre -, elle fut conçue avant tout comme un moyen de les contenir, accessoirement seulement comme un devoir d'humanité. De façon plus désespérante encore, le triomphe de l'Etat-Nation, accompagné à l'époque révolutionnaire puis napoléonienne de l'exaltation des droits de l'homme, s'est traduit pour les soldats par une aggravation à tout prendre cynique de la cruauté meurtrière des batailles. A la modération aristocratique des guerres de siège immobiles et non combattues de la fin de l'Ancien Régime ont succédé les hécatombes multidinaires de conscrits réduits de la condition de citoyen à celle de chair à canon. C'est qu'à l'inverse des professionnels du XVIIIe siècle qu'il fallait recruter à prix d'or et donc "économiser", les recrues de la conscription obligatoire semblaient indéfiniment renouvelables ; pour Lazare Carnot, mieux valait décréter de nouvelles levées qui ne coûtaient rien que soigner les blessés. Le sentiment humanitaire ne se manifestait assurément dans aucune de ces deux circonstances guerrières, mais il est particulièrement surprenant qu'il ne soit pas intervenu dans l'esprit des hérauts des droits de l'homme. Ou plutôt, s'il l'a fait dans celui des généraux emplumés de la Révolution ou des empereurs et rois de la vague des Lumières, c'est dans la perversion absolue et le mépris "souverain" de l'agonisant réel. Dans les années 1860 pourtant, la fondation de la Croix-Rouge et la première convention de Genève relèvent sans conteste des valeurs humanitaires dans la perspective philanthropique, solidaire, égalitaire et aussi sécularisée qui a cours à présent. Elles l'inaugurent même à l'initiative de Henri Dunant. Toutefois, jusqu'à la deuxième guerre mondiale et en dépit des progrès introduits par le droit de La Haye (1899-1907), son champ d'application demeure restreint au traitement des soldats blessés ou prisonniers de guerre, au plus à l'humanisation du régime des conflits armés entre des Etats souverains. En outre, l'humanitaire de la lignée genevoise - plus que de celle de Dunant en fait - obéit aux yeux de ses acteurs à un impératif de neutralité dont il importe de rappeler le sens. Ceux-ci se conçoivent d'abord comme non-étatiques, privés, par surcroît dénationalisés en quelque sorte de par leur appartenance helvétique assimilée à une neutralité native. Surtout, si cette neutralité s'entend à l'évidence comme une obligation d'assistance à tous les belligérants en uniforme, sans distinction de camp, elle revêt bien la forme d'un devoir moral et non d'un droit - juridique - d'intervention. Les interventions du Comité international de la Croix-Rouge - le C.I.C.R. - présupposent en effet le consentement

des Etats en cause. Elles s'accompagnent, en plus, d'un engagement de réserve sur les constats de traitements inhumains que ses agents sur le terrain pourraient se trouver amenés à faire, pour des raisons qui tiennent d'ailleurs plus à une coutume et à un principe d'efficacité silencieuse qu'à des règles explicites. Pour continuer d'être admise à enquêter ou à soigner, la Croix-Rouge a estimé jusqu'à ces dernières années qu'elle devait s'abstenir de tout témoignage public et se limiter au maximum aux informations contenues dans ses rapports annuels de diffusion assez confidentielle. On passera vite sur la période intermédiaire qui s'ouvre après 1945 avec les nouvelles conventions de Genève de 1949 ou les protocoles additionnels de 1977, ainsi qu'avec le développement des agences spécialisées des Nations Unies telles que le Haut Commissariat aux Réfugiés (le H.C.R.). Certes, cette période voit le dispositif humanitaire s'étendre aux populations civiles victimes des conflits aussi bien qu'aux combattants sans uniforme des guérillas ou des mouvements de résistance. Elle se trouve marquée également par l'esquisse d'un appareil juridique des droits de l'homme - non pas un droit humanitaire - capable sur le papier de s'imposer à des pouvoirs tyranniques et meurtriers. Mais rien ne change alors, ou presque, en ce qui concerne la possibilité réelle d'actions qui ne tiendraient pas compte de la souveraineté de chaque Etat et du devoir de réserve des opérateurs humanitaires à leur égard. En fait, il faut attendre 1967 et la guerre du Biafra pour que commence à basculer cette notion d'un humanitaire "neutre". Le tournant pris à partir de ce moment l'est à l'initiative des hommes qui vont créer bientôt les organisations médicales d'urgence dont Médecins sans Frontières constitue le prototype. Et, quant à sa signification, il consomme leur rupture avec le devoir de réserve qui caractérisait la tradition humanitaire du C.I.C.R., ceux qu'on a appelé les "sans-frontéristes" se réclamant en effet d'un double devoir d'assistance aux victimes et de témoignage public contre les exactions qui les frappe. Au-delà, ils rompent également avec le principe genevois de strict respect de la souveraineté de tout Etat, quel qu'il soit, comme condition préalable de toute intervention humanitaire. Désormais et de plus en plus, les nouvelles O.N.G. d'urgence répondront aux détresses y compris contre le gré des gouvernements locaux, somme toute au risque accepté d'une parfaite illégalité. Ce tournant demeure néanmoins ambigu en ce qui concerne la nature de l'opérateur primordial de ces interventions. Pour Bernard Kouchner, dès l'épisode biafrais, les moyens d'action de personnes ou même d'organisations privées apparaissent sans commune mesure avec l'immensité des secours à fournir lors des grands drames humains liés aux catastrophes naturelles ou aux guerres de toutes espèces. De la sorte, le rôle des O.N.G. doit, dans cet esprit, consister moins à développer des opérations importantes

sur le terrain qu'à mener des entreprises pilotes quasiment symboliques, visant pour l'essentiel à alerter les opinions publiques afin qu'elles convainquent les gouvernements des pays riches ou les grandes agences internationales d'agir de manière cette fois suffisante et efficace. Le dessein de "médiatisation" de l'humanitaire se configure à ce moment et à cette fin, de la même façon que se dessine le projet d'organisations privées d'urgence médicale dotée de structures très légères et simplement supplétives de celles du C.I.C.R. ou du H.C.R. Mais à cette conception s'oppose rapidement un autre courant qu'on qualifiera ici de libertaire. Bien que non moins "soixante-huitard" que le précédent dans sa double filiation parisienne et biafraise, il tient à l'inverse, et avant même que l'expression ne se vulgarise en 1991, l'humanitaire d'Etat comme un leurre inévitablement commandé par une raison politique qui implique des choix entre les victimes que les gouvernements décideront de considérer et celles qu'ils ignoreront. En d'autres termes, si les Etats sont perçus comme susceptibles de fournir des moyens aux opérateurs privés, ils sont cependant jugés incapables de s'orienter sans discrimination et sans calcul d'intérêt géostratégique dans une perspective humanitaire authentique. Ceci en vertu de leur éthique de responsabilité nullement déshonorante, mais qui les oblige en somme à rechercher toujours le plus grand bénéfice au profit du pays qu'ils régissent. En conséquence, seuls peut-être le C.I.C.R., en tant qu'institution privée, et les O.N.G. d'urgence à créer semblent pouvoir remplir une mission véritablement humanitaire au regard de leur propre éthique diamétralement opposée à la précédente : soit celle d'une conviction philanthropique très étrangère à tout calcul de rentabilité. C'est à cette fin que, tout en cultivant aussi la tactique de la médiatisation, les nouvelles O.N.G. "libertaires" vont l'inscrire dans une visée destinée non plus à "déclencher" les Etats, mais au contraire à suppléer leurs interventions humanitaires jugées nécessairement ambiguës grâce au développement de structures lourdes et autonomes. Pour rendre à chacun son dû, il faut ajouter que cette position s'était déjà esquissée en Grande-Bretagne en 1942, lorsque l'organisation OXFAM avait contrevenu au blocus imposé par Winston Churchill à la Grèce frappée de famine (ceci au nom de sa propre éthique politique : gagner la guerre, donc ne pas aider sous quelque forme que ce soit un pays occupé par l'Allemagne [1]). Reste, pourtant, que le tournant de 1967-1970 est celui qui compte véritablement lorsqu'il s'agit de comprendre le présent. Assurément, le débat s'est poursuivi et les rivalités se sont aggravées jusqu'en 1991 entre les deux tendances "humanitaire étatique" et "humanitaire libertaire", notamment avec la séparation de Médecins du Monde d'avec Médecins sans Frontières. Il n'empêche que la tendance

libertaire a semblé l'emporter largement dans les années qui ont précédé la Guerre du Golfe et la tragédie de l'ex-Yougoslavie.

La confiscation de la raison altruiste Cette situation s'est toutefois profondément modifiée en fonction même de ces événements précis aussi bien qu'au regard du bouleversement global des relations mondiales entraîné par l'implosion des systèmes communistes. Pourtant, ce n'est pas sans réticence que les gouvernements occidentaux ou l'ONU se sont saisis de l'étendard de l'humanitaire. Pour les politiques, se couvrir de ce drapeau présentait bien entendu l'avantage d'offrir à leurs concitoyens tout autant qu'aux peuples exotiques en détresse le spectacle édifiant du désintéressement au moins apparent. Mais le faire, en patronnant officiellement des opérations d'assistance ou de protection qui n'auraient pas respecté la souveraineté de l'Etat concerné par ces actions, revenait très justement à leurs yeux à violer celle-ci ; c'est-à-dire à bafouer le principe le plus éminent de l'ordre politique interne tout autant que de l'ordre international et, au bout du compte, à saper le fondement même de la légitimité de leur propre pouvoir. Cette prévention était assurément moins nette dans des pays où, comme en Allemagne ou aux Pays-Bas, la prééminence en fait régaliennne de l'Etat ne se situait plus au coeur même de l'imaginaire socio-politique. D'où les délégations de la compétence étatique qui ont été consenties dans ces deux cas et dans divers autres au profit des O.N.G. privées, d'ailleurs souvent confessionnelles. En revanche, la tradition jacobine de suprématie de l'Etat sur les initiatives de la société s'est opposée en France à un tel glissement. Ainsi que le rappelle Jean-Christophe Rufin, le secrétaire aux droits de l'homme, Claude Malhuret, s'est vu refuser dans cet esprit l'autorisation d'intervenir dans le champ humanitaire par le Cabinet Chirac, en 1986. Tout au plus, les organisations humanitaires d'urgence médicale, notamment, ont-elles été utilisées après comme avant ce moment comme des pions utiles pour manifester la présence française en certains endroits, mais sans engager vraiment le gouvernement, simplement parce que leur coût d'intervention se révélait très inférieur à celui d'agences publiques d'ailleurs inexistantes (à cette réserve près que ce calcul de rentabilité s'appliquait plus pour les O.N.G. de développement que pour celles d'urgence). De toute manière, les "humanitaires" ne cessaient pas d'apparaître comme des trublions incontrôlables et, si les ambassadeurs les recevaient pour un thé lorsqu'ils sautaient transpirants de leurs ambulances et s'ils les protégeaient même parfois, ils ne songeaient pas à faire davantage. D'ailleurs, au sommet de leurs pensées, les principes du droit international demeuraient intangibles, confirmés qu'ils étaient par les résolutions des Nations-

Unies en date du 24 octobre 1970 (2625 AG) et du 9 décembre 1981 (26/103), qui condamnaient toute quelconque ingérence que ce soit dans les affaires internes d'un Etat. Mieux encore, cette délicatesse extrême dans le respect des autres souverainetés paraissait d'autant plus souhaitable qu'elle répondait exactement aux vœux des gouvernants du Tiers Monde, peu soucieux de voir des considérations accessoires dans leur esprit justifier les attitudes impérialistes qu'ils soupçonnaient toujours de la part des grandes puissances. Ce dispositif mental ne s'est lézardé que par la force des événements qu'à la fin des années 1980, avant même d'ailleurs la chute du Mur de Berlin. Le processus peut se retracer comme suit. Le grand mot d'ordre de la promotion des droits de l'homme a servi d'instrument de la stratégie occidentale dans le conflit Est/Ouest à partir du début de la décennie 1970, dans la perspective ou sous le couvert des accords d'Helsinki. Instrument donc, car la finalité consistait sur le fond à gêner l'Union Soviétique et à altérer son image sur un site où elle se trouvait en état d'infériorité notoire. Puis sont venues tout à la fois l'ère Gorbatchev, la prise d'intérêt occidentale dans le succès de sa tentative de libéralisation ainsi que la vague des démocratisations en Amérique latine. Il a, alors, paru judicieux de moins parler de droits de l'homme et d'instrumentaliser plutôt le thème de la démocratie. Toutefois, l'objectif de cette instrumentalisation n'était cette fois plus très clair. Voulait-on la démocratie pour elle-même, ou à tout le moins comme ingrédient d'un ordre mondial plus homogène à un moment où le conflit Est/Ouest s'évanouissait déjà ? Ou bien s'efforçait-on de trouver une raison d'agir ou de discourir présentable, dans les premiers kilomètres d'un itinéraire dont on ne savait plus désormais où il menait ? Songeait-on, en un mot, à masquer l'incertitude absolue des responsables des politiques extérieures sur l'objet de leurs soins ? En bref, le mot d'ordre de la démocratisation tous azimuts auquel il était d'ailleurs difficile de croire s'est transformé en instrument d'une inaction attendue. D'où les regards, au début incertains mais intéressés, qui ont été portés dès la fin des années 1980 par les gouvernements sur un autre registre disponible : celui de l'humanitaire. Ce registre comportait l'avantage, sinon de pouvoir servir comme le thème des droits de l'homme de Cheval de Troie pour la déstabilisation d'un adversaire déjà éperdu, tout au moins de rendre légitimes des actions sans enjeu géostratégique précis dans un contexte prévisible où le choix semblait devoir se réduire à ce type d'option ou à la passivité totale des grandes puissances. Et que les actions humanitaires de cette sorte aient pu apparaître triplement désintéressées constituait sans nul doute un avantage supplémentaire. A leur absence de visée cohérente de puissance ou de stabilité internationale s'ajoutait, en effet, leur dimension morale qui ne

pouvait que séduire les citoyens désabusés de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord, ainsi que leur relative autonomie par rapport à l'obligation de résultat qui s'impose normalement à toute politique. L'action humanitaire, s'agissant même de l'humanitaire d'Etat, vaut avant tout en tant que geste généreux de solidarité et presque de communion avec les victimes, quelle que soit en définitive son efficacité puisque c'est l'intention qui compte dans son cas. Adoptée à l'initiative de la France, la résolution 42/13 des Nations Unies en date du 4 décembre 1988 apparaît rétrospectivement comme une sorte de pré-positionnement en ce sens, lorsqu'elle reconnaît avant même les grands drames du Kurdistan, de l'ex-Yougoslavie ou de la Somalie la notion nouvelle de droit d'assistance aux populations menacées dans leur existence. Il en va de même des résolutions 44/131 et 45/100 des 8 décembre 1988 et 14 décembre 1990, concernant les catastrophes naturelles et la création des corridors humanitaires. Cette anticipation d'une action humanitaire d'Etat conçue au début à seule fin de maintenir en vie une scène internationale promise à une sorte de baisser de rideau du fait de la disparition de l'adversaire à l'Est et de l'enlèvement des transitions de moins en moins démocratiques a, cependant, changé brutalement de direction avec la Guerre du Golfe. Du fait de son échec relatif résultant à la fois de l'indécision des Américains quant au renversement ou au maintien du Président Saddam Hussein et des ombres douteuses qui entachaient son image de guerre propre, le problème de l'exode des réfugiés kurdes est survenu à point nommé pour que l'humanitaire opération Provide Comfort puisse redorer le blason écaillé de l'offensive militaire de Desert Storm. C'est alors, d'un coup, au printemps 1991, que l'humanitaire d'Etat a effectué son immense saut qualitatif pour se muer en auxiliaire inespéré de l'action politico-militaire. Il s'agissait de la première phase. La deuxième lui a succédé un semestre plus tard, au regard des déchirements de l'ex-Yougoslavie. Dans ce cas, l'enjeu géostratégique était celui de la préservation de la stabilité territoriale des pays européens. Mais le coût de l'intervention armée indispensable à cette fin se révélant plus élevé que l'enjeu, l'action humanitaire des Etats, de la Communauté européenne ou des Nations-Unies a servi comme on l'a observé à l'envi d'alibi à leur paralysie politico-militaire. A grand renfort d'émotion médiatisée, elle a tendu à donner de l'aspirine aux condamnés à mort de la purification ethnique, pour apaiser en même temps une "opinion publique" qui n'aurait pas toléré qu'on ne fasse rien, mais pas admis davantage qu'on sacrifie la vie de casques bleus pour écraser l'agresseur au demeurant longtemps laissé dans le vague. D'auxiliaire de l'action politico-militaire qu'il était en Irak, l'humanitaire est devenu substitut de celle-ci-, ou alibi donc de l'inaction. Une sorte de montée en grade accélérée s'est produite. La

troisième phase proprement triomphale de l'humanitaire d'Etat s'est enfin ouverte et close avec l'opération Restore Hope en Somalie. Il n'existait sur ce terrain pas d'enjeu réel, ou si peu, pour les grandes puissances. Mais le recours à la couverture humanitaire se justifiait d'autant plus pour cette raison même. En outre, le coût humain et financier de l'intervention se révélait faible, et l'obstacle juridique nul puisqu'il ne subsistait plus de souveraineté somalienne. C'est dans ces conditions que la nouvelle logique humanitaro-politico-militaire a atteint sa plénitude pour le plus grand plaisir des téléspectateurs occidentaux. Toutes les variantes possibles de l'humanitaire d'Etat avaient été ainsi testées en quelques mois. Tous les débats grandiloquents sur le droit ou le devoir d'ingérence, ou simplement d'assistance, sur la nécessité ou non d'un nouveau droit international humanitaire avaient également passionné les grands esprits jusqu'à satiété sans aboutir cependant à une conclusion possible. Quant aux O.N.G. humanitaires privées, elles se sont trouvées purement et simplement dépossédées de leur rôle, marginalisées ou gênées dans leur action, réduites au rang de sous-traitants consentants ou bien d'empêcheurs de tourner en rond, soit condamnées à la soumission à une raison d'Etat devenue douceuse bien qu'inchangée sur le fond, soit contraintes à la contestation permanente de ce qui apparaissait à leurs donateurs médusés comme leur raison d'être. Le pire est que les avatars subis en bien peu de temps par les O.N.G. ne s'arrêtent pas là, qu'elles ont succombé à certaines tentations dangereuses ou se sont trouvées prises dans d'autres contradictions. La tentation principale a résidé dans les financements prodigués par les gouvernements nationaux ou la Communauté européenne à un moment où ceux accordés jusqu'alors par le H.C.R. et les autres agences des Nations-Unies se raréfiaient. De ce fait, nombre d'organisations sinon la majorité d'entre elles sont devenues très fortement dépendantes de ces fonds publics et non plus de l'argent fourni par leurs donateurs individuels. En même temps, la médiatisation au départ bien intentionnée du "marché victimaire" l'a rendu très tentant pour de nouveaux "entrepreneurs". Les O.N.G. humanitaires se sont multipliées, avec elles une multitude d'initiatives honorables mais qui ont accru la concurrence des demandeurs de fonds face à un public de donateurs qui semblait atteindre son plafond. D'où les gesticulations héroïques ou pseudo-héroïques, la surenchère sur des opérations spectaculaires aux résultats improbables, les "je suis allé à Sarajevo avec les journalistes", souvent aussi l'amateurisme de la bonne volonté qui encombre plus qu'il ne sert. Enfin, non pour épuiser la liste mais simplement pour ne pas trop l'allonger, il faudrait évoquer encore la "déneutralisation" du C.I.C.R. ou l'autonomisation épisodique du H.C.R. vis-à-vis des Nations-Unies. Ces organisations internationales

se sont rapprochées des O.N.G. privées dans leur volonté de témoignage de plus en plus affirmée. La Croix-Rouge a divulgué au printemps 1992 l'horreur des camps serbes de Bosnie. Plus encore que le H.C.R. et à l'instar de certaines O.N.G., elle a marqué plus généralement ses distances très critiques vis-à-vis de l'humanitaire d'Etat ou de la protection armée des casques bleus (il est évidemment navrant pour une antenne médicale de compter en telle circonstance un tiers de blessés par balles des soldats mandatés par l'ONU parmi les patients traités...). L'évolution est heureuse sur le fond, à un moment où l'éthique de responsabilité des gouvernements a en quelque sorte avalé l'éthique de conviction des humanitaires à la manière d'un fortifiant de circonstance. Mais il va de soi qu'elle brouille le territoire des opérateurs strictement humanitaires et leur pose un problème grave quant à leur avenir.

Quelle relance ? Les conclusions optimistes constituent l'une des prudences obligées de la plupart des genres littéraires. Surtout, l'espoir à tout prix s'impose davantage encore ici. Mais que peut-on envisager sérieusement pour le futur proche ? Une première perspective s'esquisse à la lumière des théories récentes des relations internationales à la façon de James N. Rosenau [2]. Elle repose sur l'idée que l'effondrement présent de l'ordre mondial a renforcé une tendance déjà sous-jacente depuis des décennies : celle du déclin de l'Etat-Nation et d'un principe absolu de sa souveraineté dans un système mondial de plus en plus morcelé où l'Etat souverain se trouve soumis désormais à la concurrence, aux interférences ou même aux frontières informelles des espaces ou des champs régis par d'autres acteurs - ou facteurs - non souverains représentés aussi bien par des courants religieux que par des entraînements ethniques, des flux économiques ou, encore, par de puissantes institutions internationales ou transnationales rivales des gouvernements nationaux. Le processus est dès maintenant engagé, et il est de fait que beaucoup de responsables des grandes O.N.G. humanitaires ambitionnent au moins confusément à se comporter selon cette logique en acteurs internationaux autonomes, non souverains mais quasi-souverains dans le domaine non-territorialisé qui est le leur et qui leur fournit leur légitimité. L'ennui n'est pas seulement que les esprits jacobins pourraient voir dans cette tendance une dérive, non point tant il est vrai de l'humanitaire que de la souveraineté légitime à leurs yeux. Il est, plutôt, que l'hypothèse s'est fragilisée récemment en ce qui concerne les O.N.G., au regard de toutes les dérives provoquées par l'offensive que l'humanitaire d'Etat a mené intentionnellement ou non contre elles depuis deux ans. Reste, toutefois, que ce trop court terme n'autorise évidemment pas de pronostic définitif. Une deuxième

perspective moins globale et abstraite mérite peut-être de retenir davantage l'attention. Le concept même de l'humanitaire a été malmené par les Etats. Vont-ils persister longtemps à le faire ? Le "nouvel ordre humanitaire" de George Bush ou de Bill Clinton ne vivra-t-il que le temps de ces amusettes affectueuses avec lesquelles on cajole les électeurs pour bien leur montrer qu'il n'est plus question de cet autre "nouvel ordre mondial" qui prétendait modifier la hiérarchie des peuples riches et des peuples pauvres ? Ou bien verra-t-on l'humanitaire s'embrigader plus encore, se militariser, emprunter finalement les traits d'une espèce de paternalisme néo-colonial dont les O.N.G. ne pourraient plus être que les agents subalternes à la manière des bons pères des missions africaines du siècle dernier ? Dans ce cas, la seule issue pour ces dernières consisterait à trouver à la fois une insertion moins compromettante et un autre mot pour qualifier leur engagement. Cette éventualité n'apparaît toutefois pas comme la plus probable, dans la mesure où les gouvernants des pays industrialisés se laissent plutôt accaparer par les problèmes spécifiques de l'ancien espace communiste, et où ils n'agiront probablement dans le registre de leur propre conception de l'humanitaire qu'au coup par coup, sporadiquement, en choisissant contre toutes les valeurs universalistes de la philanthropie de secourir sélectivement les victimes qui émeuvent leurs gouvernés en oubliant les autres, ou encore d'aider seulement celles dont les cris peuvent troubler le semblant d'ordre mondial qui subsiste. La probabilité la plus forte est par conséquent celle-là, de l'entre-deux, des périodes de repos dans l'exercice discutable de l'humanitaire d'Etat, puis des reprises chroniques de cet exercice. Dans ce cas, les opérateurs humanitaires autonomes, c'est-à-dire ceux qui ne choisissent pas leurs terrains d'action au nom de la raison politique, ceux qui ne prétendent pas disposer des peuples à leur convenance, en bref les "faux bons" qui mélangent leur motivations altruistes avec les préoccupations liées à la logique de reproduction et même d'extension de la "quasi-souveraineté" de leurs organisations auront fort à faire. En réalité, ils ne pourront eux aussi éviter de cibler leurs interventions vers des sites où les ressources d'envergure moyenne dont ils disposent se révéleraient spécifiquement adaptées et plus efficaces que celles, plus massives mais très coûteuses et moins flexibles de l'humanitaire d'Etat. Il leur faudra, également, opter de façon claire entre l'acceptation ou le rejet d'une protection militaire dans le contexte de conflits internes déjà de plus en plus criminalisés, où les risques physiques encourus par les sauveteurs sont d'ores et déjà considérables. Il importera, encore, qu'ils parviennent à gérer cette contradiction qui va devenir publique, en vertu de laquelle l'aide humanitaire alimente parfois plus les factions belligérantes en

présence que les populations qu'elles affament (cas de la Somalie, par exemple). Et il conviendra, enfin, que les O.N.G. osent contempler en face le défi stratégique qui s'impose à elles et qui blesse leur idéal militant. C'est-à-dire qu'elles déterminent plus franchement leur objectif de puissance au sein du système mondial et qu'elles définissent leurs alliances avec des partenaires - tels que le C.I.C.R. - dont les intérêts apparaissent suffisamment homologues des leurs. De tels développements réduiraient à peine au départ l'ambiguïté acquise depuis 1991 par la pratique et par le concept de l'action humanitaire. Mais ils spécifieraient mieux ce qu'il faut bien appeler l'antagonisme des acteurs étatiques et non-étatiques de l'humanitaire. Ceci, quand bien même cette sorte de procédure de différenciation se heurterait des deux côtés mais à une dose variable au paradoxe de l'intérêt : intérêt évident de la responsabilité politique nationale devenue classique depuis le traité de Westphalie s'agissant des gouvernements, et intérêt ambigu d'une sorte d'éthique d'organisation cependant subordonnée pour l'essentiel à leur éthique de conviction en ce qui concerne les opérateurs humanitaires purement privés. Reste, heureusement, que tout ne se joue pas qu'au sommet et dans l'opposition bien tranchée de la responsabilité et de la conviction. L'ancien partage des valeurs se brouille à présent. L'une et l'autre morale n'appartiennent pas sans mélange aux responsables politiques ou aux opérateurs humanitaires. Parallèlement, qui suit Gilles Lipotevsky s'interroge forcément sur la portée générale du "crépuscule du devoir" [3], sur le passage d'une éthique obligatoire et décrétée d'en haut d'une façon ou d'une autre à une éthique libre - optionnelle - mue par le sentiment. Cette translation affecte-t-elle à la fois les "humanitaires d'Etat" et ceux qu'on a qualifiés de "libertaires" ? Ne touche-t-elle pas surtout - et de la même manière - ceux qui, sur le terrain, supportent directement le poids des opérations militaro-philanthropiques aussi bien que des secours d'urgence désarmés ? C'est à ce point que se pose la question des nouveaux processus croisés de socialisation ou de resocialisation auxquels les guerriers tout autant que les secouristes - en somme la main d'oeuvre - se trouvent exposés à présent. Après leurs collègues canadiens ou suédois, nos militaires découvrent avec ravissement et dans le même temps leur popularité soudaine de casques bleus redresseurs de torts et la morale moderne des sentiments. Or, ce bonheur inestimable dérive à l'évidence d'un paradoxe dont ils ont clairement conscience et que les officiers exploitent maintenant à l'envi. Bien que leur mission officielle - leur devoir supposé obligatoire - consiste pour l'essentiel à ne rien faire, ils font quelque chose d'humanitaire, librement et de leur propre chef si l'on peut dire, dans la spontanéité communicationnelle et émotionnelle comme écrivait Lipotevsky. Par surcroît, ils observent que

le couplage assez inédit de la violence armée et du sentiment leur vaut une légitimité à peine imaginable il y a peu, et que cette légitimité dont ils sont les producteurs vient nimbé d'un coup l'institution militaire toute entière. Les casques bleus sont devenus non seulement les bienfaiteurs de l'humanité, mais également ceux de l'armée. Pour paraphraser Clémenceau, ils ont opéré le miracle en vertu duquel la morale militaire a cessé aujourd'hui d'être ce que la musique militaire est à la musique. L'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées, l'a bien compris lorsqu'il s'est senti obligé récemment d'évoquer l'éventualité de "créer une unité spécialisée" dans l'aide humanitaire [4]. Il se peut bien, en effet, que les soldats professionnels ne veuillent plus revenir en arrière, et que leur nouvelle affectation apparaisse bientôt aux gouvernements démocratiques comme la justification primordiale des appareils de défense tant vis-à-vis des électeurs que des appelés. La convergence morale des agents de l'humanitaire et des combattants de la charité se dessine en outre sur deux autres plans. Le premier se rapporte à la satisfaction, au fond élitiste, que les uns comme les autres éprouvent à combler le voyeurisme du public ordinaire avide de sacrifice par procuration (il s'agit là d'autre chose que de l'esprit d'aventure ou du tempérament "baroudeur" communément prêtés aux expatriés). De son côté, le deuxième de ces plans concerne la conversion nullement contradictoire dans la pratique des humanitaires à une responsabilité politique apprise durement à l'usage. Tout tend de la sorte à se rejoindre à la base, d'autant que l'ingérence humanitaire s'est muée en point de doctrine dans la bouche des plus hautes autorités spirituelles, en particulier du Pape [5] les exigences fondamentales de l'humanité sont violées" in Le Monde, 3 juillet 1993, p. 2.]]. Dans ces conditions, la seule question qui demeure sans réponse immédiate s'applique à l'attitude que les responsables politiques et ceux des O.N.G. d'urgence adopteront face à cette coïncidence encore fragile et inconstancielle. Pour l'instant, le gouvernement français semble enclin à mettre la pédale douce sur l'accélérateur humanitaire.

[1] L'opposition se manifeste aujourd'hui dans les mêmes termes au Libéria, où le Nigeria, en tant que leader de la force d'interposition africaine (ECOMOG), considère que les O.N.G. contribuent au prolongement des combats en aidant les populations contrôlées par les factions armées rivales.

[2] Turbulence in World Politics, New York, London, Harvester/Wheatsheaf, 1990 ; Governance without Government :

Order and Change in World Politics, Cambridge, Cambridge University Press, 1992 (ce dernier ouvrage dirigé par James N. Rosenau et Ernst-Otto Czempiel).

[3] Lipotevsky (G.), *Le crépuscule du devoir*, Paris, Gallimard, 1992, pp. 133 et ss. en particulier.

[4] *Le Monde*, 22 mai 1993, p. 11.

[5] Le 1er juillet 1993, Jean-Paul II a approuvé le principe "du droit-devoir de la communauté mondiale d'intervenir [[lorsque